

**ENGAGEMENT A METTRE EN PLACE
DES MESURES DE PROTECTION DE LA SECURITE ET DE LA
CONFIDENTIALITE DES DONNEES RELATIVES A L'IMPLANTATION DES
INFRASTRUCTURES DE BOUCLE LOCALE DE FRANCE TELECOM**

Acte établi conformément à l'offre d'informations préalables générales et de cartographie sur les infrastructures de la Boucle locale de France Télécom

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Aquitaine, dont le siège est situé au 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux CEDEX, représentée par Monsieur François GIBERT Délégué Régional aux TIC,

Ci-après dénommée « **Région Aquitaine** ».

D'une part,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté 2011/..... du,

Ci-après dénommée « **la Communauté Urbaine** ».

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** ».

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principales mesures de sécurité et de confidentialité à mettre en oeuvre par la Communauté pour protéger la sécurité et la confidentialité de ces informations reçues de la Région Aquitaine dans les conditions décrites à l'offre d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom.

A ce titre, lorsque la Région Aquitaine communique les informations à une autre collectivité située sur son périmètre territorial, elle s'engage à lui faire signer ce même accord de confidentialité en 2 exemplaires. La Région Aquitaine joindra ensuite à la lettre d'information concernant le transfert à une collectivité d'informations concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques adressée à France Télécom, un exemplaire signé de cet accord.

La Région Aquitaine attire l'attention de la Communauté Urbaine sur le fait qu'elle engage sa responsabilité à utiliser ou transmettre à un tiers les données qui ne relèveraient pas de sa compétence, notamment territoriale.

A ce titre, dans l'hypothèse où la Communauté urbaine de Bordeaux communique ces informations préalables à un Tiers tel qu'il est désigné dans l'offre d'informations préalables de France Télécom, elle s'engagera à :

- les restreindre au périmètre géographique correspondant à l'objet de la demande du Tiers, qui, quoiqu'il en soit ne peut excéder le périmètre qui relève de la compétence de la collectivité bénéficiaire,
- à lui faire signer une convention de prêt d'information qui décrit les obligations de sécurité et de confidentialité auxquelles devra s'engager ce Tiers.

Article 2 : Nature et périmètre des données

Les informations communiquées par la Région Aquitaine concernent les prestations objet de la présente description de l'offre d'informations préalables, à savoir celles décrites en annexe.

Les données couvertes par la présente convention correspondent au **Département de la Gironde**.

Article 3 : Propriété des informations communiquées

La communication des informations consiste en un droit d'usage limité et non exclusif. Elle ne constitue en aucun cas un transfert de propriété total ou partiel au profit de la Communauté.

Article 4 : Modalités de communication des informations

Les informations sont fournies en une seule fois et en un seul exemplaire comme suit :

- support : les informations sont communiquées sur un support physique de type CD,
- format : les informations sont communiquées sous forme de données numériques vectorielles géolocalisées pouvant être reprises dans des systèmes d'information géographique suivant un format largement répandu,
- moyen : le support contenant les informations communiquées est remis à la Communauté en main propre.

Article 5 : Engagements de Confidentialité

5.1 – La Communauté s'engage à garder strictement confidentielles les informations qui lui seront remises par la Région Aquitaine.

5.2 – La Communauté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par lui pour la protection de ses propres informations confidentielles.

5.3 – La Communauté s'engage à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser. Ces membres sont limitativement désignés par la Communauté et tenus au secret professionnel conformément aux dispositions définies au IV de l'article D 98-6- 3 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Toutefois la Communauté pourra communiquer les informations à des tiers concourant à l'aménagement du territoire avec lesquels il est en relation contractuelle, ainsi qu'à une collectivité territoriale dont le périmètre est sur le département concerné par les données, dans les conditions prévues au IV de l'article D98- 6-3 du Code des Postes et Communications Electroniques et à l'article 4 de la Description de l'offre de fourniture des informations préalables.

La Communauté s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés, ceux de ses contractants et ceux des collectivités concernées par l'alinéa ci-dessus, traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité définies au IV de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications électroniques.

5.4 – Il est rappelé que la communication des données ne doit pas créer de discrimination entre opérateurs et ne doit pas porter atteinte au secret en matière commerciale et industrielle, mentionné à l'article 6 de la loi n° 78 - 753 du 17 juillet 1978.

Article 6 : Sécurité

La Communauté s'engage à mettre en oeuvre un ensemble de mesures visant à garantir la sécurité des informations communiqués et notamment à :

- héberger les informations sur des serveurs dont l'accès physique n'est autorisé qu'aux personnes désignées, telles que décrites à l'article 5 du présent acte d'engagement,
- n'effectuer la consultation et le traitement des informations qu'après authentification individuelle préalable,
- maintenir à jour en permanence un logiciel antivirus sur ces postes de travail et être à jour de l'ensemble des correctifs de sécurité pour les principaux logiciels installés sur ces postes de travail,
- l'accès aux données se fera uniquement à travers un réseau interne doté de passerelles sécurisées et de pare-feu bien paramétrés.

Article 7 : Exceptions

Toutefois, les dispositions prévues au présent acte d'engagement ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles La Communauté pourra prouver qu'il les possédait avant la date de communication par la Région Aquitaine, ou que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Région Aquitaine, ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Communauté, ou qu'il les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

Article 8 : Annexes

- Annexe n° 1 : Offre d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale France Télécom.
- Annexe n° 2 : Liste des membres du personnel de la Communauté Urbaine désignés pour prendre connaissance et utiliser les informations objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux en 2 (deux) exemplaires,

Le

Pour la Communauté urbaine

Pour la Région Aquitaine

Nom : Vincent FELTESSE, Président

Nom : François GIBERT, Délégué régional
aux TIC

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

Signature :

Description



<p style="text-align: center;">OFFRE DE FOURNITURE D'INFORMATIONS PREALABLES SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA BOUCLE LOCALE FRANCE TELECOM</p>
--

Table des matières

article 1 Définitions.....	2
article 2 Description générale des informations préalables mises à disposition	4
2.1 Principes généraux	4
2.2 Description des informations générales sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom	5
2.2.1 Contenu des informations générales.....	5
2.2.2 Description des fichiers informations générales.....	6
2.3 Description des informations de cartographie sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom.....	9
article 3 Commande et livraison des Prestations.....	10
article 4 Conditions d'exploitation et d'utilisation des informations fournies au Client	10
4.1 Communication par le Client des informations à une autre Collectivité territoriale.....	11
4.2 Communication par le Client des informations à un Tiers.....	11
4.3 Communication par le Client des informations au grand public	12

ANNEXE 1 : Engagement du client à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données d'informations préalables sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom

ANNEXE 2 : Lettre d'information à France Télécom concernant le transfert à une collectivité d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

ANNEXE 3 : Convention de prêt d'informations préalables sur les infrastructures et réseaux de communications électroniques de la boucle locale de France Télécom

ANNEXE 4 : Lettre d'information à France Télécom concernant le prêt à un Tiers d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

ANNEXE 5 : Modèle de Bon de Commande

Préambule

L'aménagement numérique du territoire nécessite de planifier la mise en œuvre de solutions diverses notamment au travers de solutions filaires de montée en débit sur cuivre ou en fibre optique. Parmi les acteurs concernés, les Collectivités territoriales et leurs groupements agissant dans le cadre légal d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine des communications électroniques défini aux articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales, souhaitent, pour définir leur projet d'aménagement numérique du territoire, accéder à des informations sur les infrastructures existantes de la boucle locale de France Télécom.

C'est dans ce cadre que France Télécom propose aux collectivités territoriales et leurs groupements ainsi qu'à tout autre établissement public local ayant reçu compétence en matière d'aménagement numérique du territoire, des prestations de fourniture d'informations générales sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom.

article 1 - Définitions

Les termes utilisés dans la suite du document commençant par une Majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, auront la signification donnée ci-après :

Accès Haut Débit : accès cuivre supportant un service basé sur une technologie DSL

Bon de Commande : désigne le formulaire émis par le Client permettant de commander une Prestation.

Boucle Locale : partie « capillaire » cuivre du réseau de communications électroniques de France Télécom permettant de raccorder tout utilisateur final aux équipements de ce réseau, établie entre les têtes de câble du Répartiteur Général d'Abonnés et le Point de Terminaison du Réseau.

Client : les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que tout autre établissement public local ayant reçu compétence en matière d'aménagement numérique du territoire, agissant dans le cadre légal du L1425-1 et/ou L1425-2 du CGCT en vue de mener à bien leur projet d'aménagement numérique du territoire, qui ont souscrit à la présente offre.

Contrat : désigne tous les documents qui composent le marché public. En fonction du montant de Commande, les documents contractuels pourront se limiter à un Bon de commande émis par le Client auquel France Télécom répondra avec un devis tarifaire assorti de la présente description de l'Offre d'informations préalables.

Gulchet Unique de Traitement des Commandes : désigne le point d'entrée unique de France Télécom pour tous les traitements de commandes liées aux Prestations.

Guichet de réclamation : désigne le point d'entrée de France Télécom pour toutes les demandes de pénalités.

Heures ouvrables (HO) : désigne l'amplitude journalière comprise entre 9 heures et 17 h 00 les Jours Ouvrés. Les heures non ouvrables (ou HNO) désignent les heures non comprises dans les HO.

Infrastructures : désignent toutes les composantes de la boucle locale de France Télécom (NRA, ZSR, LP, GC)

Installations : désignent les Alvéoles et les Chambres, parties intégrantes du génie civil dont France Télécom est propriétaire, dans lesquelles transitent les câbles de communications électroniques.

Jours Ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Lignes (LP) : sont les LPE et les LPO (hors autoconsommation de France Télécom)

Ligne Analogique Ordinaire (LPO) : Ligne analogique simple individuelle en service, c'est-à-dire non groupée non associée dans le descriptif de l'installation à une autre ligne.

Ligne Analogique Extension (LPE) : Ligne analogique simple d'extension en service (soit dans un groupement soit associée dans le descriptif de l'installation).

Lignes en Étude : LPE et LPO transitant par un petit équipement actif de multiplexage (PCM2, SCP, PCM11) et dont l'affaiblissement mesuré à 300 kHz est inférieur ou égal à 78 dB. La mise en œuvre de l'accès haut débit sur ces lignes est conditionnée par le résultat d'une étude

NRA France Télécom ou NRA FT : Espace abritant un Répartiteur Général d'Abonnés composé d'un local, ou d'un local et son terrain attenant. Le NRA FT dessert une zone de sous répartiteurs, objet du partage entre NRA et SR. Le terme NRA FT désignera le NRA d'origine alimentant le SR ou le NRA-ZO ou le NRA installé pour la montée en débit pour la bonne compréhension de l'offre.

NRA Origine : NRA abritant le Répartiteur Général d'Abonnés desservant la Zone de Sous Répartiteur concernée par la montée en débit.

NRA du département : NRA ayant au moins une ligne (LP) dont l'adresse d'installation est située dans le département objet de la commande

PODI : Paires Occupées en Distribution

Point de Concentration (PC) : dispositif de France Télécom de 7 ou 14 paires (typiquement) à l'extrémité d'un Câble de Distribution permettant la connexion d'un Câble de Branchement aboutissant chez l'utilisateur final, à l'une quelconque des paires du Câble de Distribution

Prestations : les prestations telles que décrites dans le présent document

Répartiteur Général d'Abonnés : dispositif du réseau de France Télécom entre la Boucle Locale et les équipements (le cas échéant, de commutation, de transmission etc.).

Site MeD : Site de Montée en Débit, local créé à proximité d'un SR permettant d'héberger des équipements injectant un signal Haut Débit

Sous Répartiteur (SR): dispositif de la Boucle Locale rattaché à un NRA ou à une SR d'ordre supérieur et situé sur le réseau de transport permettant la concentration des paires cuivre du réseau de distribution. Par exception, certains Sous Répartiteurs sont rattachés à plusieurs NRA. Une SR Primaire est une SR directement rattachée à un NRA.

Zone de Sous Répartiteur (ZSR) : zone géographique desservie par un Sous Répartiteur Primaire ou une Zone de distribution directe tel que décrite dans le SI de la boucle locale de France Télécom.

Zone de distribution Directe : ZSR sans réseau de transport pour laquelle le réseau de distribution est raccordé au Répartiteur Général d'Abonnés situé dans l'enceinte de son NRA de rattachement.

Zone Locale : zone géographique desservie par un seul Répartiteur Général d'Abonnés.

Zone Locale Initiale : Zone Locale où est situé le NRA Origine avant la mise en service éventuelle d'un ou plusieurs sites de Montée en débit

Zone Locale du NRA FT : zone géographique desservie par un seul Répartiteur Général d'Abonnés.

article 2 Description générale des informations préalables mises à disposition

2.1 Principes généraux

Les Prestations fournies au titre du Contrat s'inscrivent dans les phases de pré études ou de déploiement de service d'accès haut débit

Ces informations doivent permettre de couvrir les besoins du dégroupage, du dégroupage à la sous boucle et de la montée en débit sur Cuivre ainsi que ceux nécessaires aux déploiements des réseaux FTTx

Le Client peut utiliser le résultat des Prestations dans le cadre de la résorption des zones d'ombre par réaménagement de réseau. Jusqu'à nouvel ordre, le Client a également la possibilité de commander les prestations d'informations préalables de l'offre de mise en service de nouveaux Nœuds de Raccordement d'Abonnés dans les Zones d'Ombre (NRA-ZO).

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation, la reproduction ou la représentation des informations et de la documentation obtenues dans le cadre de l'Offre d'Informations préalables sur les infrastructures de la Boucle Locale de France Télécom est strictement limitée aux seules fins prévues lors de leur communication dans le cadre de cette offre.

En particulier, les informations fournies au titre de cette offre d'informations préalables ne se substituent pas aux informations nécessaires qui doivent être commandées pour la mise en œuvre des offres de génie civil et de dégroupage à la sous boucle proposées par France Télécom.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction de la vie du réseau et de la mise à jour du système d'information de France Télécom. France Télécom ne fournit par conséquent aucune garantie concernant la pérennité ou l'exactitude de la documentation.

Les informations fournies au titre de la présente offre sont représentatives de l'état de la description du réseau dans le système d'information de France Télécom à la date d'extraction.

Les informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom fournies au titre de l'offre sont de deux types :

- les informations préalables générales
- les informations préalables de cartographie

2.2 Description des informations générales sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

2.2.1 Contenu des informations générales

Les informations générales fournies par France Télécom pour l'ensemble des communes du département administratifs objet de la commande seront les suivantes :

- La liste des NRA du département, avec leur adresse, les coordonnées géographiques et le nombre de PODI
- Le nombre des Opérateurs Dégroupés présents dans chaque NRA du département et leur identité sous réserve de la signature par ces Opérateurs de la levée de la clause de confidentialité qui lie France Télécom à ces Opérateurs.
- La liste des ZSR du département avec pour chacune, l'adresse ou indication de zone directe, les coordonnées géographiques, l'indication du NRA de rattachement, l'affaiblissement minimum du transport entre le NRA de rattachement et le SR, le nombre de LP, le nombre d'accès haut débit à la ZSR tous Opérateurs confondus
- Les informations d'éligibilité haut débit pour chaque couple ZSR/commune du département avec l'indication du nombre de lignes :
 - o Dont l'affaiblissement est compris entre 0 et 18 dB ;
 - o Dont l'affaiblissement est compris entre 18 et 78 dB par tranche de 5 dB ;
 - o Dont l'affaiblissement est supérieur à 78 dB
 - o Sur gros multiplexeur

- Les informations d'éligibilité haut débit pour chaque couple ZSR/commune du département avec l'indication du nombre de Lignes sur petits multiplexeurs (petits Mux)
 - ┌ o Dont l'affaiblissement est compris entre 0 et 18 dB ;
 - o Dont l'affaiblissement est compris entre 18 et 78 dB par tranche de 5 dB ;
 - o Dont l'affaiblissement est supérieur à 78 dB
- Les informations d'éligibilité haut débit après la mise en œuvre d'un équipement de montée en débit à côté de la SR pour chaque couple ZSR/commune du département, avec l'indication du nombre de lignes
 - o Dont l'affaiblissement est compris entre 0 et 18 dB ;
 - o Dont l'affaiblissement est compris entre 18 et 78 dB par tranche de 5 dB ;
 - o Dont l'affaiblissement est supérieur à 78 dB
 - o Sur gros multiplexeur
- Les informations d'éligibilité haut débit après la mise en œuvre d'un équipement de montée en débit à côté de la SR pour chaque couple ZSR/commune du département avec l'indication du nombre de Lignes sur petits Mux
 - o Dont l'affaiblissement est compris entre 0 et 18 dB ;
 - o Dont l'affaiblissement est compris entre 18 et 78 dB par tranche de 5 dB ;
 - o Dont l'affaiblissement est supérieur à 78 dB
- La liste des NRA du département opticalisés par France Télécom

Le calcul de la simulation de l'affaiblissement d'une ligne après mise en œuvre d'un équipement de montée en débit, est la somme, d'une part, de l'affaiblissement de la ligne entre le Sous-Répartiteur et la première prise de l'utilisateur final et, d'autre part, d'un affaiblissement simulé théorique de 2 dB du fait de la dérivation de la boucle locale.

2.2.2 Description des fichiers informations générales

2.2.2.1 Fichier N° 1 Descriptif des NRA

Seuls les NRA avec plus 5 PODI sont identifiés, avec les informations suivantes

- Clé NRA : code commune du NRA+code 42C du NRA
- Libellé du NRA
- Numéro dans la voie
- Libellé de la voie
- Code commune
- Libellé de la commune
- Géolocalisation du NRA
 - o Coordonnées X
 - o Coordonnées Y
- Système de géolocalisation : Lambert 2,
- Le nombre de PODI

2.2.2.2 Fichier N° 1 bis Opérateurs de groupements présents au NRA

Identifie pour chaque NRA

- le nombre d'Opérateurs présents y compris Orange
- l'identité des Opérateurs présents au NRA, sous réserves de la signature par ces Opérateurs de la levée de la clause de confidentialité qui lie France Télécom à ces Opérateurs

2.2.2.3 Fichiers N° 2 Descriptif des ZSR

Les informations seront les suivantes

- Clé Zone : code commune du NRA, code 42C du NRA, clé de la ZSR
- Clé NRA
- Code Zone de SR : dans le cas de SR bi bâtis seul le premier bâti sera identifié
- Code SR : code ZSR type de SR / code de la SR
- Code commune de la ZSR
- Libellé de la commune
- Libellé de la voie
- Numéro dans la voie
- Géolocalisation de la ZSR
 - o Coordonnées X
 - o Coordonnées Y
- Système de codification: Lambert 2,...
- Nombre de LP de la ZSR
- Nombre de LP sur le département de la ZSR
- Nombre de LP HD de la ZSR sur le département
- Affaiblissement minimum du transport

2.2.2.4 Fichier N° 3 Descriptif des éligibilités de l'ensemble des LP avant mise en service d'un équipement de montée en débit par couple ZSR/Commune

Les informations seront les suivantes

- Clé zone
- Clé NRA
- Code NRA
- Code ZSR
- Code commune
- Libellé commune
- Nombre total de LP
- Nombre de LP sur gros Mux
- Nombre de LP hors gros Mux
- Nombre de LP hors gros Mux en fonction de l'affaiblissement
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement entre 0 et 18 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 à 78 dB par pas de 5 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

2.2.2.5 Fichier N° 4 Descriptif des éligibilités des Lignes sur petits Mux avant mise en service d'un équipement de montée en débit par couple ZSR/Commune

Les informations seront les suivantes

- Clé zone
- Clé NRA
- Code NRA
- Code ZSR
- Code commune
- Libelle commune
- Nombre total de Lignes sur petits Mux
- Nombre de Lignes sur petits Mux en fonction de l'affaiblissement
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement entre 0 et 18 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 à 78 dB par pas de 5 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

2.2.2.6 Fichier N° 5 Descriptif des éligibilités de l'ensemble des LP après mise en service d'un équipement de montée en débit par couple ZSR/Commune

Les informations seront les suivantes

- Clé zone
- Clé NRA
- Code NRA
- Code ZSR
- Code commune
- Libellé commune
- Nombre total de LP
- Nombre de LP sur gros Mux
- Nombre de LP Hors gros Mux
- Nombre de LP hors gros Mux en fonction de l'affaiblissement
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement entre 0 et 18 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 à 78 dB par pas de 5 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

2.2.2.7 Fichier N° 6 Descriptif des éligibilités des Lignes sur petits Mux après mise en service d'un équipement de montée en débit par couple ZSR/Commune

Les informations seront les suivantes

- Clé zone
- Clé NRA
- Code NRA
- Code ZSR
- Code commune
- Libelle commune
- Nombre total de Lignes sur petits Mux
- Nombre de Lignes sur petits Mux en fonction de l'affaiblissement

I

- o Nombre LP ayant un affaiblissement entre 0 et 18 dB
- o Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 à 78 dB
- o Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

2.2.2.8 Fichier N° 7 liste des NRA opticalisés

France Télécom fournit un fichier contenant la liste des NRA du département avec l'indication de présence, ou non, d'une fibre optique appartenant à France Télécom.

2.3 Description des Informations de cartographie sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

La durée de validité des informations mise à disposition est variable et dépend de la nature des informations.

La date de création de la cartographie est indiquée dans le fichier mis à disposition.

La Documentation Préalable de cartographie ne préjuge pas de la faisabilité de l'implantation des Infrastructures d'un Opérateur dans les Installations de génie civil de France Télécom.

La communication de l'ensemble des informations cartographiques décrites dans le présent document est effectuée en conformité avec les obligations légales et réglementaires en matière de données cartographiques au moment de leur communication.

France Télécom fournit, au titre de cette Prestation, le contour de la Zone Locale des NRA du département et le contour des zones de couverture des ZSR, dès l'instant où elles sont en tout ou en partie sur le territoire du département. France Télécom fournit simultanément le positionnement et le code de ces NRA et ces ZSR.

Ces informations sont fournies au format SHAPE « intégrable » dans un Système d'Information Géographique (format SIG).

Le format documentaire « intégrable » est géo référencé.

La date d'extraction et de mise en forme des informations sera mentionnée dans le nom du fichier.

Pour les informations de contour de NRA et de zones de dessertes des SR, la date indiquée ne pourra pas être antérieure à 90 jours par rapport à la date de l'accusé de réception de la commande par France Télécom.

I

article 3 Commande et livraison des Prestations

Chaque commande de Prestation est effectuée au moyen d'un Bon de Commande dont un modèle est joint en annexe 5 du présent document et transmise par voie électronique à l'Unité de Pilotage Réseau de France Télécom de la zone géographique demandée. Pour être valide, la commande doit contenir une copie du Bon de Commande comportant la signature d'une personne dûment autorisée pour représenter le Client.

France Télécom accuse réception du Bon de Commande par voie électronique à l'interlocuteur désigné par le Client dans un délai de 2 (deux) Jours Ouvrés à compter de la date de réception par voie électronique du Bon de Commande par France Télécom.

Sauf mention expresse dans les paragraphes concernant les Prestations, cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la commande, mais seulement une attestation de la réception de celle-ci.

Une commande peut porter sur plusieurs départements si ceux-ci font partie du périmètre géographique dont le Client assure la compétence en matière de communications électroniques et d'aménagement numérique du territoire.

Les documents relatifs aux Prestations sont envoyés par voie électronique au Client. La date d'envoi par France Télécom des documents relatifs aux Prestations constitue la date de livraison des Prestations.

Pour un département administratif donné, la Commande sera traitée dans un délai de trois (3) semaines à compter de la date d'accusé de réception de la Commande, avec un maximum de 30 départements commandés tous Clients confondus par mois.

Les fichiers fournis au titre des Prestations d'informations préalables générales et de contours de NRA et de SR auront une ancienneté maximum de trois (3) mois : le délai (date d'accusé de réception de la commande – date d'extraction du fichier) est inférieur ou égale à 90 jours. La date d'extraction du fichier de données est indiquée dans le nom du fichier.

article 4 Conditions d'exploitation et d'utilisation des informations fournies au Client

Le Client doit s'engager à mettre en œuvre des mesures de protection des données destinées à assurer la sécurité et la confidentialité des données que France Télécom lui aura communiquées suivant les principes relatifs à la sécurité de la communication conformément au décret n° 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication

d'informations à l'État et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire. Un engagement sera signé par le Client sur le modèle de l'annexe 1.

On distingue trois catégories de Bénéficiaires des Informations que le Client aura recueillies auprès de France Télécom dans le cadre de la présente offre :

- les autres Collectivités situées sur le territoire géographique de compétence du Client,
- les Tiers que sont les opérateurs de communications électroniques candidats aux procédures de mise en concurrence lancés par le Client ou en relation contractuelle avec le Client pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement numérique du territoire, ainsi que les bureaux d'études qui assistent le Client dans son projet d'aménagement numérique du territoire
- le grand public

4.1 Communication par le Client des informations à une autre Collectivité territoriale

La communication des données concernant le territoire départemental sur lequel se trouve l'autre Collectivité territoriale est permise, sous réserve du respect par le Client des étapes suivantes :

- o Réception d'une demande expresse émanant de l'autre Collectivité (infra ou supra par rapport au Client) prenant la forme de la demande initiale du Client. Dans le même temps ;
- o le Client fera signer à la Collectivité bénéficiaire des données une convention d'engagement dans laquelle sont décrits les engagements de confidentialité et de sécurité devant être respectés par le Bénéficiaire, sur le modèle de l'annexe 1 ;
- o Notification par le Client à France Télécom de la communication desdites données et leur destination, sur le modèle de l'annexe 2 ;
- o Communication à la Collectivité des Informations demandées.

4.2 Communication par le Client des informations à un Tiers

La communication de données à un Tiers, dans le cadre de cette offre, ne doit pas créer de discrimination entre les opérateurs de communications électroniques et ne doit pas porter atteinte au secret en matière commerciale et industrielle. Il convient notamment que la communication de ces informations ne constitue pas un avantage concurrentiel pour un opérateur qui le recevrait.

La communication des données est permise, sur le périmètre correspondant à l'objet de la demande du Tiers dans le cadre de sa participation à l'aménagement numérique du territoire, sous réserve du respect par le Client des étapes suivantes :

- o Réception d'une demande expresse émanant du Tiers prenant la forme de la demande initiale du Client et précisant l'objet de la demande ainsi que la durée d'utilisation souhaitée des informations,
- o le Client fera signer au Tiers bénéficiaire des données une convention de prêt d'informations (annexe 3) dans laquelle sont décrits les engagements de confidentialité et de sécurité en indiquant un délai d'utilisation devant être respecté par le Tiers bénéficiaire,
- o le Client prépare les données qui concernent la demande en les restreignant au périmètre géographique correspondant à l'objet de la demande du Tiers,
- o Notification par le Client à France Télécom de la communication desdites données et leur destination sur le modèle de l'annexe 4 ;
- o Communication au Tiers des informations demandées,
- o Suppression par le Tiers bénéficiaire des données à échéance du délai spécifié dans la convention de prêt d'informations,
- o Fourniture par le Tiers d'une attestation de destruction des données.

Toutefois, lorsque le Client lance une procédure de mise en concurrence pour la réalisation projet d'aménagement numérique du territoire, il pourra, dans les documents qu'il publie au titre de la procédure (documents de la consultation), communiquer aux tiers candidats à la procédure, les informations suivantes :

- Code Zone de SR
- Code commune de la SR
- Libellé de la commune de la SR
- Nombre de LP de la ZSR

Ainsi que les informations sur le NRA d'Origine pour chaque SR :

- Code du NRA
- Libellé du NRA
- Libellé de la commune du NRA
- Le nombre de PODI du NRA

4.3 Communication par le Client des informations au grand public

La communication de données au grand public n'est pas autorisée.

Annexe 1 :

Engagement du client à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données d'informations préalables sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom

ENGAGEMENT DU CLIENT A METTRE EN PLACE DES MESURES DE PROTECTION DE LA SECURITE ET DE LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES D'INFORMATIONS PREALABLES SUR LES INFRASTRUCTURES DE BOUCLE LOCALE DE FRANCE TELECOM

ACTE ETABLI CONFORMEMENT A L'OFFRE D'INFORMATIONS PREALABLES GENERALES ET DE CARTOGRAPHIE SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA BOUCLE LOCALE DE FRANCE TELECOM

Entre :

France Télécom, société anonyme au capital de 10 594 839 096 EUR, SIREN 380 129 866 RCS Paris, dont le siège social est situé au 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, domiciliée aux fins des présentes [adresse si différente du siège social], représentée par [Nom du représentant légal], agissant en qualité de [Qualité du représentant légal],

ci-après dénommée « la Partie Émettrice »,

d'une part,

et,

Le Client (CT, groupement de CT ou établissement ayant la compétence aménagement numérique du territoire), [Adresse], représentée par [Nom du représentant légal], agissant en qualité de [Qualité du représentant légal],

ci-après dénommée « la Partie Bénéficiaire »,

d'autre part,

ci-après ensemble dénommées les « Parties » ,

article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principales mesures de sécurité et de confidentialité à mettre en œuvre par la partie Bénéficiaire pour protéger la sécurité et la confidentialité de ces informations reçues de la partie Émettrice dans les conditions décrites à l'offre d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom.

Notamment, lorsque le Client communique les informations à une autre Collectivité située sur son périmètre territorial, il s'engage à lui faire signer, préalablement à la communication de ces données, ce même accord de confidentialité en 2 exemplaires. Le Client joindra ensuite à la lettre d'information concernant le transfert à une collectivité d'informations concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques adressée à France Télécom, un exemplaire signé de cet accord.

Enfin, quand le Client communique ses informations préalables à un Tiers tels qu'ils sont désignés dans l'offre d'informations préalables de France Télécom, il s'engage à :

- les restreindre au périmètre géographique correspondant à l'objet de la demande du Tiers,
- lui faire signer une convention de prêt d'information qui décrit les obligations de sécurité et de confidentialité auxquelles devra s'engager ce Tiers.

article 2 Nature et périmètre des données

Les informations communiquées par la Partie Émettrice concernent les prestations objet de la Description de l'offre de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale France Telecom aux Collectivités Territoriales

Les données couvertes par la présente convention correspondent au(x) département(s) suivant(s) :

article 3 Propriété des informations communiquées

La communication des informations consiste en un droit d'usage limité et non exclusif. Elle ne constitue en aucun cas un transfert de propriété total ou partiel au profit de la partie Bénéficiaire.

article 4 Modalités de communication des informations

Les informations sont fournies en une seule fois et en un seul exemplaire comme suit :

- support : les informations sont communiquées sur un support adapté à la taille des fichiers
- Format : les informations de cartographie sont communiquées sous forme de données numériques vectorielles géo localisées pouvant être reprises largement dans des systèmes d'information géographique suivant un format largement répandu ;
- moyen : le support contenant les informations communiquées est remis à la partie Bénéficiaire par (courrier électronique, courrier recommandé, coursier...)

article 5 Engagements de Confidentialité

5.1 - La Partie Bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentielles les informations qui lui seront remises par la partie Émettrice

5.2 – La Partie Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles.

5.3 La Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser. Ces membres sont limitativement désignés par la Partie Bénéficiaire et tenue au secret professionnel conformément aux dispositions définies au IV de l'article D 98-6-3 du code des postes et communications électroniques.

Toutefois, la partie Bénéficiaire pourra communiquer les informations à des tiers concourant à l'aménagement du territoire avec lesquels elle est en relation contractuelle ainsi qu'à une collectivité territoriale dont le périmètre est sur le département concerné par les données, dans les conditions prévues au IV de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications électroniques et à l'article 4 de la Description de l'offre de fourniture des Informations préalables.

La partie Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et contractants traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité définies au IV de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications électroniques.

5.4 Il est rappelé que la communication des données ne doit pas créer de discrimination entre opérateur et ne doit pas porter atteinte au secret en matière commerciale et industrielle, mentionné à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

article 6 Sécurité

La Partie Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre une série de mesure visant à garantir la sécurité des informations communiquées et notamment à :

- héberger les informations sur des serveurs dont l'accès physique n'est autorisé qu'aux personnes désignées, telles que décrites à l'article 5 du présent acte d'engagement ;
- n'effectuer le chargement, la consultation et le traitement des informations que sur des postes de travail disposant d'identifiants propres aux personnes désignées ;
- maintenir à jour en permanence un logiciel antivirus sur ces postes de travail et être à jour de l'ensemble des correctifs de sécurité pour tous ses logiciels installés sur ces postes de travail ;
- ne relier ces postes de travail à l'internet uniquement à travers un réseau interne doté de passerelles sécurisées et de pare-feu bien paramétrés

article 7 Exceptions

Toutefois, les dispositions prévues au présent acte d'engagement ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie Bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle possédait avant la date de communication par la partie Émettrice ;
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Partie Émettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être

imputée à la Partie Bénéficiaire, ou qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

Fait à (lieu) en 2 (deux) exemplaires,
Le

Pour la partie Bénéficiaire
Nom : [Nom du signataire]
Représentée par : (Nom, Titre, service)

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

Pour France Télécom
Nom : [Nom du signataire]
Représentée par : (Nom, Titre, service)

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

Annexe 2 :

**Lettre d'information à France Télécom concernant le
transfert à une collectivité d'informations préalables sur
les infrastructures de la boucle locale
de France Télécom**

LETTRÉ D'INFORMATION A FRANCE TELECOM
CONCERNANT LE TRANFERT Á UNE COLLECTIVITÉ
D'INFORMATIONS PRÉALABLES SUR LES
INFRASTRUCTURES DE LA BOUCLE LOCALE
DE FRANCE TÉLÉCOM

Madame, Monsieur,

Je vous informe, en tant que représentant de la collectivité territoriale détentrice d'informations portant sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom, que conformément aux dispositions de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE), la collectivité territoriale ... (celle située sur le périmètre de la CT cliente) m'a sollicité en vue de la communication des données détaillées en annexe de la présente lettre sur son périmètre de compétence territoriale.

Je m'appête á donner suite á cette demande le (date) en lui transmettant les données correspondantes, dans le respect des conditions définies aux alinéas 3 et 4 du IV de l'article D98-6-3 du CPCE précité et á l'article 4 de la Description de l'offre de fourniture des informations préalables.

A cet égard, le représentant de la collectivité demandeuse (nom) s'est engagé á mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données détaillées et a signé l'accord de confidentialité en 2 exemplaires joints en annexe.

Fait á

Enexemplaires, le (date)

Pour la Collectivité territoriale
Représentée par :

Mention manuscrite « Lu et Approuvé » :

Signature :

PJ : engagement du Bénéficiaire à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données d'informations préalables sur les infrastructures de boucle locale de France Telecom



Annexe 3 : I

Convention de prêt d'informations préalables sur les infrastructures et réseaux de communications électroniques de la boucle locale de France Télécom

Annexe n° 2 : Liste des membres du personnel de la Communauté Urbaine désignés pour prendre connaissance et utiliser les informations objet de la présente convention

Nom / Prénom	Fonction	Téléphone	Mail
Paméla FERRA CABRILLAT	Directeur Direction du Numérique Pôle développement durable et rayonnement métropolitain	0556936596	pferracabrilat@cu-bordeaux.fr
Patrick MATIGNON	Chef du service Aménagement Numérique à la Direction du Numérique Pôle développement durable et rayonnement métropolitain	0556998510	pmatignon@cu-bordeaux.fr
Marie Ange BAC	Agent de Maîtrise Direction de la coordination et de l'appui pôle développement du Pôle développement durable et rayonnement métropolitain	0556998484 Poste 22167	mabac@cu-bordeaux.fr
Patrick MALLET	Ingénieur Service géomatique Direction de l'information géographique Pôle dynamiques urbaines	0556998744	pmalet@cu-bordeaux.fr
Adeline FERCHAUD	Technicien Service géomatique Direction de l'information géographique Pôle dynamiques urbaines	0556936887	aferchaud@cu-bordeaux.fr
Dominique GRACIANNETTE	Technicien Service géomatique Direction de l'information géographique Pôle dynamiques urbaines	0556998484 Poste 22613	dgraciannette@cu-bordeaux.fr
Stéphanie MANTEY	Technicien Service géomatique Direction de l'information géographique Pôle dynamiques urbaines	0556998706	smantey@cu-bordeaux.fr